



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des langues officielles

LANG • NUMÉRO 106 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 30 mai 2018

Président

L'honorable Denis Paradis

Comité permanent des langues officielles

Le mercredi 30 mai 2018

• (1630)

[Français]

Le président (L'hon. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.)): Je suis Denis Paradis, président du Comité.

Nous avons encore une mauvaise nouvelle à vous communiquer aujourd'hui. Au moment où l'on se parle, les cloches nous appelant au vote ont commencé à sonner. Il va donc falloir suspendre la séance et aller voter, car c'est notre obligation. Je voulais juste vous prévenir et vous présenter d'avance nos excuses au nom du Comité. Je sais que ce n'est pas la première fois que nous essayons de vous recevoir, et nous allons essayer de nous reprendre, parce que nous trouvons que votre témoignage est extrêmement important pour notre étude.

[Traduction]

Je veux vous entendre de vive voix.

[Français]

Est-ce que d'autres collègues veulent s'exprimer?

Monsieur Clarke, souhaitez-vous ajouter quelque chose?

M. Alupa Clarke (Beauport—Limoilou, PCC): Merci, monsieur le président.

Bonjour, mesdames.

Je m'exprime au nom des membres de l'opposition officielle qui siègent au Comité permanent des langues officielles. Nous voulions absolument entendre votre témoignage. Nous avons reçu vos collègues afin de débattre de cette même question il y a deux semaines, et nous avons de graves préoccupations. Nous sommes donc désolés, mais nous sommes appelés à faire notre devoir démocratique. C'est quand même une belle chose, n'est-ce pas? Nous

vous remercions de vous être déplacées aujourd'hui, et nous vous prions de le faire à nouveau pour la prochaine réunion du Comité, si cela vous est possible.

Le président: Merci, monsieur Clarke.

Monsieur Arseneault, vous avez la parole.

M. René Arseneault (Madawaska—Restigouche, Lib.): Bonjour, mesdames, et merci de vous être déplacées. Encore une fois, nous sommes désolés, mais c'est le devoir qui nous appelle.

En tant que député du Nouveau-Brunswick, dont l'épouse est diplômée de l'École de science infirmière de l'Université de Moncton, cette question qui nous préoccupe me tient vraiment à coeur. J'ai hâte que nous puissions nous parler de vive voix et entendre votre témoignage à ce sujet, particulièrement celui de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. Ce devra malheureusement se faire plus tard.

Mme Linda Lapointe: Merci.

Le président: Merci beaucoup de votre disponibilité, mesdames, et encore une fois, je vous présente toutes mes excuses au nom du Comité.

[Traduction]

Mme Janet Anderson (agente principale de la qualité, Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario): Merci.

Mme Anne Coghlan (présidente et directrice générale, Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario): Merci.

[Français]

Le président: Nous allons continuer nos travaux lundi pour terminer notre rapport. Merci beaucoup.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>